

# Élections municipales de mars 2026 : en cas d'empêchement, pensez à la procuration

(<https://ville-cachan.fr/actualites/elections-municipales-de-mars-2026-en-cas-dempechement-pensez-a-la-procuration/>)

Les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026. Si vous savez que vous ne pourrez pas vous rendre dans votre bureau de vote à ces dates, pensez à donner procuration à une personne de confiance. Vous pouvez d'ores et déjà le faire via une procédure papier ou numérisée et il est préférable d'anticiper.

## Etape 1 : choisissez la personne à laquelle vous souhaitez donner procuration

Pour que vous puissiez lui donner votre procuration, votre mandataire doit remplir **deux conditions** :

- être lui-même inscrit sur les listes électorales, quelle que soit la commune de rattachement ;
- ne pas avoir déjà une autre procuration faite en France (mais il peut en avoir une autre faite à l'étranger).

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Votre mandataire devra cependant toujours se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Pensez à récupérer son numéro d'électeur, son prénom et nom ainsi que sa date de naissance. Ces éléments vous seront nécessaires pour faire votre demande.

## Etape 2 : faites votre demande de procuration

Pour réaliser cette démarche, vous avez deux possibilités.

### Effectuer votre demande en vous déplaçant

Rendez vous, **muni de votre pièce d'identité**, dans un commissariat de police, une gendarmerie ou un tribunal judiciaire, et ce même si ces structures ne se situent pas dans votre commune. Vous devrez remplir un formulaire CERFA : ce formulaire peut être récupéré sur place, mais il est également possible de le compléter [en ligne](#) puis de l'imprimer.

Vous devez renseigner :

- votre numéro d'électeur (indiqué sur votre carte électorale et que vous pouvez retrouver sur le site [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr), en vous identifiant avec « France Connect »)
- les nom, prénom, date de naissance et numéro d'électeur de la personne à laquelle vous souhaitez donner procuration

## Effectuer votre demande en ligne

Connectez-vous sur le site [maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr) en vous identifiant via le service « France Connect » et complétez le formulaire en ligne. Vous devrez ensuite vous déplacer, avec votre pièce d'identité, au commissariat, ou à la gendarmerie ou encore dans un tribunal judiciaire pour faire valider votre identité.

**A noter** : si vous disposez d'une carte nationale d'identité au format carte bancaire et d'une identité numérique certifiée, vous n'aurez pas besoin de vous déplacer pour faire valider votre identité. Vous pourrez alors réaliser la démarche 100% en ligne.

- [Tout savoir sur la procédure 100% en ligne avec France identité](#)

## Quand faire sa procuration ?

Il n'y a pas de date limite pour l'établissement des procurations de vote. Une procuration peut être établie, en théorie, jusqu'à la veille du scrutin. Mais il est préférable de l'établir **au plus tôt**, au vu des délais de livraison, d'acheminement, et notamment pour les personnes qui ne disposent pas d'une identité numérique certifiée et doivent se déplacer pour valider leur identité.

Prévention - Sécurité

## Commissariat de police

📍 15, rue Marx Dormoy, 94230 Cachan

🕒 Ouvert 24 heures sur 24

☎ [01 45 46 73 00](tel:0145467300)

🌐 [Site internet Voir le détail >](#)

**Service Relation citoyen (SRC)**

8 rue Camille-Desmoulins, 94230  
Cachan

+33 1 49 69 69 69

[relation.citoyen@ville-cachan.fr](mailto:relation.citoyen@ville-cachan.fr)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :  
8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-19h

Samedi : 8h45-12h30 (fermé le 25  
octobre 2025)